

**Rapport du Président**

Commission Permanente du  
vendredi 23 mai 2008

**Service instructeur**  
Service du Patrimoine  
et du Droit des Sols

N° 2008-6-1-5

**Service consulté**  
Direction de l'Architecture  
Mission Aménagement de la Montagne

**CONVENTION RELAIS RADIOELECTRIQUE  
AU POSTE DE SECOURS DU MARKSTEIN**

Résumé : Le présent rapport a pour objet d'approuver la signature d'une convention entre la Gendarmerie Nationale et le Département, fixant les conditions de l'accord de la collectivité pour l'installation d'un relais radioélectrique au poste de secours du Markstein, sans contrepartie financière.

La Région de Gendarmerie d'Alsace souhaite garantir de façon optimale le secours aux personnes fréquentant la montagne et permettre, en particulier, au peloton de gendarmerie de montagne de MUNSTER d'exécuter ses missions dans ce domaine. A cette fin, elle mène un projet de mise en place d'un réseau radioélectrique spécifique « secours en montagne ». La gendarmerie dispose d'un local de service à l'intérieur du poste de secours du Markstein situé sur la commune d'Oderen et propriété du Département du Haut-Rhin.

Afin d'équiper ce site, la Gendarmerie Nationale sollicite l'autorisation d'installer un coffret contenant un ensemble de relayage dans le bureau de la gendarmerie du poste de secours, et de placer une antenne supplémentaire sur la toiture.

Les services départementaux consultés à ce sujet préconisent qu'un accord soit donné aux conditions suivantes :

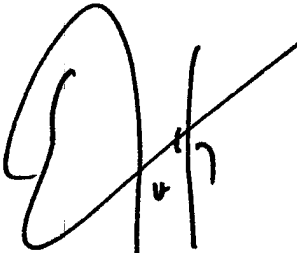
- les travaux de toiture pour l'installation de l'antenne devront être réalisés dans les règles de l'art par la Gendarmerie Nationale ;
- un dossier technique devra être communiqué au Département après travaux comprenant le descriptif des ouvrages exécutés ;
- le Département dégage toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir soit à l'occasion de ces travaux, soit en leur conséquence.

Avec votre accord, ces conditions pourraient être reportées dans une convention à conclure entre la Gendarmerie Nationale et le Département.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- ❖ d'approuver la signature d'une convention entre l'Etat – Gendarmerie Nationale et le Département du Haut-Rhin, autorisant l'installation d'un relais radioélectrique au poste de secours du Markstein, sans contrepartie financière, et fixant les conditions de cet accord ;
- ❖ d'autoriser le Président à signer cette convention, dont le projet est annexé au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

GENDARMERIE

Convention du poste de secours du  
MARKSTEIN (Haut-Rhin)

TRESOR PUBLIC

---

TRESORERIE GENERALE DU HAUT-RHIN

----

FRANCE DOMAINE

## CONVENTION

### PROJET

Création d'un relais radioélectrique au sein du Poste de secours du Markstein.

ENTRE LES SOUSSIGNES :

- 1°) Le Département du Haut-Rhin, avec siège à l'Hôtel du Département, 100 avenue d'Alsace – BP 20351 – 68006 COLMAR Cedex, représenté par Monsieur le Président du Conseil Général du Haut-Rhin, agissant conformément à une délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du  
Partie ci-après dénommée « **le propriétaire** »  
d'une part,
- 2°) Monsieur le Trésorier Payeur Général du Haut-Rhin pour qui domicile est élu en ses bureaux à COLMAR, Cité Administrative, agissant au nom et pour le compte de l'Etat, en exécution de l'article R18 du code du domaine de l'Etat et conformément à la délégation de signature qui lui a été consentie par arrêté préfectoral en date du 12 février 2007, et assisté de Monsieur le général, commandant la Région de gendarmerie d'Alsace, représentant la direction générale de la gendarmerie nationale,  
Partie ci-après dénommée « **la gendarmerie nationale** »  
d'autre part,

Il a été convenu d'un commun accord ce qui suit :

#### ARTICLE 1 :

Le Département du Haut-Rhin autorise la gendarmerie nationale à installer un relais radioélectrique dans la bande des 150 MHZ dans les locaux dont elle dispose au sein du poste de secours du Markstein (47° 55' 30" Nord et 07° 01' 47" Est – altitude 1200 mètres).

#### ARTICLE 2 :

La gendarmerie nationale installera un ensemble de retransmission comprenant 1 coffret d'alimentation chargeur batterie et un coffret station relais ainsi qu'une antenne supplémentaire sur la toiture du chalet. Le tube support sera rehaussé d'environ 3 mètres pour permettre un montage des aériens de sorte à garantir le bon fonctionnement de l'ensemble de retransmission dédié exclusivement aux opérations de secours en montagne.

**ARTICLE 3 :**

Les travaux de toiture pour l'installation de l'antenne devront être réalisés par la gendarmerie nationale dans les règles de l'art ; un dossier technique devra être communiqué au propriétaire après travaux, comprenant le descriptif des ouvrages exécutés.

**ARTICLE 4 :**

Le Département du Haut-Rhin dégage toute responsabilité pour tout incident ou accident qui pourrait survenir soit à l'occasion de ces travaux, soit en leur conséquence.

**ARTICLE 5 :**

Les matériels installés sont la propriété de l'Etat-Gendarmerie.

**ARTICLE 6 :**

La gendarmerie nationale s'engage à maintenir l'infrastructure immobilière mise à sa disposition en bon état de propreté. Elle remettra les locaux dans leur configuration initiale en cas de départ.

**ARTICLE 7 :**

Les emplacements nécessaires aux installations du réseau de secours en montagne sont situés dans les locaux déjà mis à la disposition de la gendarmerie nationale à titre gratuit par convention du 27 juillet 1990.

De ce fait, aucune redevance ne sera exigée pour l'ajout de ce matériel.

**ARTICLE 8 :**

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction. Les parties sont tenues de respecter un préavis de 3 mois en cas de demande de résiliation.

**ARTICLE 9 :**

Le présent acte est établi en trois exemplaires dont un pour le Trésorier Payeur Général, un pour la gendarmerie nationale et un pour le bailleur.

**DONT ACTE**

Fait à COLMAR le

**LE BAILLEUR**

**LE TRESORIER PAYEUR GENERAL**

**LE COMMANDANT DE REGION**